

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUILLET 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES****OBJET : Etude environnementale et analyses microbiologiques sur les coquillages de  
Carteau.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour soutenir la filière pêche, le Département a voté des crédits afin d'accompagner diverses actions de maintien ou de développement des activités maritimes.

En effet, bien que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie à la Région la compétence de droit commun en matière d'aide économique, le Département conserve, par exception, une certaine capacité à agir, sous réserve de conventionner avec la Région. Ainsi, la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017. Elle permet au Département d'intervenir seul ou en complément de la Région, sous forme de subvention, dans les domaines de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA 43721, relatif aux mesures liées à la commercialisation et à la transformation des produits de la pêche.

Notre département est une petite région conchylicole en France, mais économiquement importante. L'activité est relativement équilibrée entre la mytiliculture (élevage des moules) et l'ostréiculture. A cela s'ajoute, la pêche de palourdes sur l'Etang de Berre et de tellines sur le littoral.

La médiatisation en 2018 des risques de contamination des moules de Carteau par des produits chimiques amène à proposer une étude environnementale, afin de valoriser le territoire et aider à la commercialisation des produits de la pêche. A l'instar de ce qui est proposé aux producteurs fermiers, le Département souhaite inciter les conchyliculteurs à améliorer la qualité sanitaire de leur production en réalisant des analyses.

L'objectif de cette étude est de valoriser le territoire de production des coquillages de Carteau en suivant sur plusieurs années la qualité microbiologique et chimique des moules et des huîtres, espèces les plus consommées. Cette étude est dans le cadre des missions de la Direction de l'agriculture et des territoires et du Laboratoire départemental d'analyse des Bouches-du-Rhône et apporterait un soutien nécessaire à cette filière pour une montée en gamme des produits notamment en appui à la démarche de labellisation " Parc de Camargue". L'étude s'adresse à l'ensemble des conchyliculteurs du département adhérents à la COOPAPORT, et notamment aux producteurs ayant déjà l'agrément sanitaire ou ceux souhaitant l'obtenir.

Le plan d'action proposé concerne principalement trois axes, dans la limite du montant du budget voté chaque année (50 000 € votés au BP 2019) :

1. Autocontrôle microbiologique des coquillages mis à la consommation avant ou après étape de purification.

Ces autocontrôles sont obligatoires. Les analyses concernent tous les producteurs, leur fréquence est définie selon le plan de maîtrise sanitaire mis en place par le producteur. Le Département propose de prendre en charge 50 % du montant des analyses par an, sachant que notre laboratoire recommande 6 analyses par an étalées sur l'année.

2. Autocontrôle microbiologique de l'eau de purification des coquillages.

Ces autocontrôles sont obligatoires. Si le producteur purifie ses coquillages, leur fréquence est définie selon le plan de maîtrise sanitaire mis en place par le producteur. Le Département propose de prendre en charge 50 % du montant des analyses par an, sachant que notre laboratoire recommande 2 analyses par an réparties sur l'année pour les producteurs agréés. Les producteurs qui font une demande d'agrément doivent réaliser 5 analyses par an.

3. Autocontrôle des contaminants dans les coquillages mis à la consommation avant ou après étape de purification.

Ces analyses font partie intégrante de l'étude environnementale pour la labellisation des coquillages de Carteau. Elles concernent la recherche de : métaux lourds, phycotoxines marines, HAP, PCB, dioxines. Elles s'appuient sur le programme d'analyses officielles réalisé par l'Etat dans le cadre des plans de surveillance plans de contrôle. Elles sont soumises à un cahier des charges élaboré par le LDA 13, que les adhérents de la COOPAPORT devront signer.

Le Département propose de prendre en charge à hauteur de 100 % les analyses réalisées. Tous les producteurs sont concernés par cette étude. La fréquence proposée est de deux fois par an (été et hiver qui correspondent à la période de forte production des coquillages et donc de grande consommation par les habitants). La COOPAPORT est propriétaire des résultats d'analyses et de leur exploitation.

Le laboratoire facturera 50 % du coût des analyses au conchyliculteur et 50 % du cout des analyses au Département pour les autocontrôles, et 100 % au Département pour l'étude environnementale.

Ce plan de financement annuel est intégré dans une étude de 36 mois à compter de mai 2019. Cette étude concernera au démarrage 15 conchyliculteurs choisis pour leur représentativité au niveau de leur implantation géographique et sera amenée à être étendue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

